

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 mars 2023**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 11  
Responsable de service : Marie GARDIENNET

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

M. Jean LORAND, (donne procuration à M. le Maire  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)  
Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER)

Secrétaire de séance : Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation .....	15/03/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**11. Budget Primitif Principal : affectation du résultat**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat, s'il y a lieu,

Vu la délibération d'approbation du Compte Administratif du budget principal Mairie,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement du compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou

au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant l'avis de la commission affaires générales et moyens généraux du 7 mars 2023,

Considérant le résultat de l'exercice 2022 constaté et la proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	4 491 148,53 €
Solde de la section d'investissement (D001)	(-) 387 069,21 €
Déficit sur restes à réaliser	(-) 803 491,09 €
Affectation du résultat (1068)	1 190 560,30 €
Excédent reporté (002)	3 300 588,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

- 8 abstentions (H. RATA, Y. GENONET, H. de SAINT DO, O. CALIX, B. ELISE, A. LATREUILLE, L. TEIXEIRA, J. GAREL),
- 21 voix Pour,

Constate le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour la somme de 4.491.148,53 €,

Constate le déficit de clôture de la section d'investissement pour la somme de 387.069,21€ et décider de le porter au compte (D)001 (dépenses d'investissement) au budget primitif principal,

Constate le résultat déficitaire sur restes à réaliser de la section d'investissement pour la somme de 803.491,09 €,

Affecte au 1068 (recettes de la section d'investissement) du budget primitif principal la somme de 1.190.560,30 €,

Affecte au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif principal la somme de 3.300.588,23 €.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire



Marie-Christine MILLAUD

Secrétaire de séance